

Date de dépôt: 17 mars 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries (création d'une zone de développement 4A affectée à un établissement hospitalier et d'une zone de développement 4A au lieu-dit «Les Grangettes»)

Rapport de M. Thierry Cerutti

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'aménagement a étudié le projet de loi susmentionné dans sa séance des 1^{er} février et 1^{er} mars 2006, sous la présidence de M. Gabriel Barrillier en présence de M. Cramer Robert, Conseiller d'Etat en charge du DT, de M^{me} Bojana Vasiljevic-Menoud, directrice adjointe de la direction de l'aménagement et de M. Pauli Jean-Charles, secrétaire adjoint, juriste DT. Le procès-verbal a été tenu par M^{me} Binder Delphine.

Rappel de l'exposé des motifs :

Le but du projet de loi examiné est de permettre la poursuite de l'extension de la clinique des Grangettes, objectif qui avait déjà donné lieu à un premier déclassement de terrains en 1992.

Le déclassement envisagé par ce projet de loi permettra d'augmenter les locaux de la garde pédiatrique. En effet, cette dernière traite les urgences

pédiatrique de deuxième recours pour les quartiers des Eaux-Vives, de Thônex et d'Hermance.

A cette fin, le projet de loi dont s'agit propose la création d'une zone de développement 4A affectée à un établissement hospitalier, qui recevra le nouveau bâtiment d'un niveau sur rez, et d'une zone de développement 4A sur laquelle un parking de 20 places sera aménagé.

Les terrains qui font l'objet du déclassement en cause ont une superficie de 5000 m², dont presque 2000 m² seront affectés au bâtiment hospitalier.

Il sied encore de préciser qu'une demande de renseignement a reçu une réponse favorable du DCTI et que le projet de construction et le PLQ appelé à matérialiser les objectifs de cette loi de déclassement ont été établis.

La commission a décidé à l'unanimité d'adopter ce projet de loi qui ne pose aucun problème soit (2 R, 2 L, 1 PDC, 1 MCG, 2 UDC, 3 S, 2 Ve)

C'est pourquoi, la commission d'aménagement du canton vous recommande, Mesdames et Messieurs les député-e-s, d'adopter ce projet de loi.

Projet de loi (9763)

modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries (création d'une zone de développement 4A affectée à un établissement hospitalier et d'une zone de développement 4A au lieu-dit «Les Grangettes»)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1

¹ Le plan N° 29397A-511, dressé par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 23 février 2004, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries (création d'une zone de développement 4A affectée à un établissement hospitalier et d'une zone de développement 4A au lieu-dit «Les Grangettes»), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 4A affectée à un établissement hospitalier et dans le périmètre de la zone de développement 4A, créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3

Un exemplaire du plan N° 29397A-511 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

Direction de l'Aménagement du Territoire

Service des Plans d'Affectation

CHÈNE - BOUGERIES

Feuille Cadastre 12

Parcelles N° : 343, 363 pour partie, 790,
809, 810, 2304, 2305, 2306
et 2307.

Modification des limites de zones

Situé au lieu-dit : " Les Grangettes ".



Zone de développement 4 A
Affectée à un établissement hospitalier
D.S. OPB II



Zone de développement 4 A
D.S. OPB II

5

Zone préexistante

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle 1 / 2500		Date	23.02.2004
		Dessin	OLS
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Synthèse préavis DAT	29.07.2004	OLS
A	DS OPB II / ZD4A	02.05.2004	OLS

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
12 - 00 - 05	VGE
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
511	
Archives Internes	Plan N°
7.5-1	29397
	Indice
	A
CDU	
711.6	

